DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 04 CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale
Au service de l'employeur public territorial des Alpes-de-Haute-Provence

Chemin de Font de Lagier
BP 9 - 04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00
Fax. 04 92 70 13 01

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 septembre 2026

N° 26/051 JD/RJU/SA

Objet : Demande de remise gracieuse de la dette d'un Fonctionnaire Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le centre de gestion suite à une erreur de liquidation sur son bulletin de paie

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à Volx, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateur en exercice : 19

Présents : 14

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, M. LIPERINI Bernard, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 4

Mme Catherine BOLÉA a donné procuration à Mme Anne-Marie CHABAUD ;

M. Marc BONDIL a donné procuration à M. Bernard LIPERINI ;

Mme Sonia FONTAINE est représentée par son suppléant M. Gilles GONCALVES ;

Mme Virginie SOSSI a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 1

Mme Sabine DANERI.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CHABAUD.

Monsieur Bernard LIPERINI, Vice-président du Centre de gestion, informe les membres que la communauté de communes du Sisteronnais-Buëch a maintenu en surnombre Madame [redacted] par arrêté n° 2023_315 du 8 février 2023, entre le 27 février 2023 et le 27 février 2024.

A compter de cette dernière date, l'agent a été pris en charge par le centre de gestion conformément à la législation en vigueur relative aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE).

Dans ce cadre, sa rémunération théorique est aujourd'hui calculée sur la base du 8ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe correspondant à l'indice brut 638, indice majoré 539 sur la base d'une Durée Hebdomadaire de Travail (DHT) de 17/20ème (8ème échelon obtenu le 20/07/2026).

Cependant, comme le prévoit la réglementation dans le cas d'un FMPE pris en charge par un centre de gestion, cette rémunération est dégressive : elle est maintenue à 100 % durant la première année de prise en charge, puis diminuée de 10 % chaque année.

[redacted] a donc perçu l'intégralité de son salaire entre le 27 février 2024 et le 27 février 2025. Elle aurait dû ensuite percevoir 90% de son salaire entre le 27 février 2025 et le 27 février 2026, puis 80% de son salaire à compter du 27 février 2026, 70% à compter du 27 février 2027, 60% à compter du 27 février 2028, etc.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_051-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Or, après vérification, la dégressivité de sa rémunération n'a pas été appliquée entre le 27 février 2025 et le 27 février 2026 : elle a donc perçu, pendant cette période, l'intégralité de son salaire alors qu'elle aurait dû percevoir 90% de celui-ci.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le trop-perçu fait actuellement l'objet d'un reversement qui lui est prélevé mensuellement.

Conscient de la charge financière que peut représenter ce remboursement, le centre de gestion a opté pour un échelonnement sur une durée longue de deux ans afin d'alléger les mensualités. Il lui est ainsi prélevé chaque mois, jusqu'au 30 mai 2028, la somme de 86,22 €, le plafond de la portion saisissable sur son salaire s'élevant à 156,91€.

ECHEANCIER DE RETENUES DU TROP PERCU PAR [redacted]

TOTAL	ECHEANCES	MOIS RETENUS	MONTANT
2 069,29 €	1ère	juin-26	86,22 €
1 983,07 €	2ème	juil-26	86,22 €
1 896,85 €	3ème	août-26	86,22 €
1 810,63 €	4ème	sept-26	86,22 €
1 724,41 €	5ème	oct-26	86,22 €
1 638,19 €	6ème	nov-26	86,22 €
1 551,97 €	7ème	déc-26	86,22 €
1 465,75 €	8ème	janv-27	86,22 €
1 379,53 €	9ème	févr-27	86,22 €
1 293,31 €	10ème	mars-27	86,22 €
1 207,09 €	11ème	avr-27	86,22 €
1 120,87 €	12ème	mai-27	86,22 €
1 034,65 €	13ème	juin-27	86,22 €
948,43 €	14ème	juil-27	86,22 €
862,21 €	15ème	août-27	86,22 €
775,99 €	16ème	sept-27	86,22 €
689,77 €	17ème	oct-27	86,22 €
603,55 €	18ème	nov-27	86,22 €
517,33 €	19ème	déc-27	86,22 €
431,11 €	20ème	janv-28	86,22 €
344,89 €	21ème	févr-28	86,22 €
258,67 €	22ème	mars-28	86,22 €
172,45 €	23ème	avr-28	86,22 €
86,23 €	24ème	mai-28	86,23 €
			2 069,29 €

Monsieur LIPERINI, informe l'assemblée que par courrier en date du 27 juillet 2026, madame [redacted] estime que cet aménagement est insuffisant, compte tenu de sa situation financière dégradée : elle demande donc une remise gracieuse totale de sa dette (2069,29€).

La 1ère option pourrait consister à ne pas donner une suite favorable à la demande de l'agent.

La 2ème option consisterait à donner droit à l'agent, en lui concédant une remise gracieuse totale de sa dette.

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_051-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Une 3ème option pourrait également consister à lui accorder une remise gracieuse partielle de sa dette qui viendrait soutenir quelque peu ses revenus sur les derniers mois de l'échéancier.

Toute autre option peut être envisagée par le conseil d'administration dans le cadre d'une remise partielle de dette : effacement de la dette sur la deuxième année, etc.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 18 voix pour :

✓ **Décide** d'accorder à madame [redacted], fonctionnaire momentanément privé d'emploi, et prise en charge par le centre de gestion, une remise gracieuse partielle de sa dette qui viendrait soutenir quelque peu ses revenus sur les derniers mois de l'échéancier de la manière suivante :

TOTAL	ECHEANCES	MOIS RETENUS	MONTANT
2 069,29 €	1ère	juin-26	86,22 €
1 983,07 €	2ème	juil-26	86,22 €
1 896,85 €	3ème	août-26	86,22 €
1 810,63 €	4ème	sept-26	86,22 €
1 724,41 €	5ème	oct-26	86,22 €
1 638,19 €	6ème	nov-26	86,22 €
1 551,97 €	7ème	déc-26	86,22 €
1 465,75 €	8ème	janv-27	86,22 €
1 379,53 €	9ème	févr-27	86,22 €
1 293,31 €	10ème	mars-27	66,00 €
1 227,31 €	11ème	avr-27	66,00 €
1 161,31 €	12ème	mai-27	66,00 €
1 095,31 €	13ème	juin-27	66,00 €
1 029,31 €	14ème	juil-27	66,00 €
963,31 €	15ème	août-27	66,00 €
897,31 €	16ème	sept-27	66,00 €
831,31 €	17ème	oct-27	66,00 €
765,31 €	18ème	nov-27	66,00 €
699,31 €	19ème	déc-27	66,00 €
633,31 €	20ème	janv-28	66,00 €
567,31 €	21ème	févr-28	66,00 €
501,31 €	22ème	mars-28	- €
501,31 €	23ème	avr-28	- €
501,31 €	24ème	mai-28	- €
			1 567,98 €

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_051-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

✓ **Autorise** le président à exécuter la présente décision, à rédiger et à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette régie.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 08/09/2026

Centre Départemental de Gestion Alpes de Haute Provence 04

Jacques DEPIEDS,
Président du centre de gestion
des Alpes-de-Haute-Provence

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_051-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026